

## **RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE CHALIFERT**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des exposants (particuliers ou professionnels) lors des brocantes organisées par la Mairie de Chalifert.

### **Article 2 : Inscriptions**

Les inscriptions se font auprès de la Mairie de Chalifert.

Il est indispensable pour les participants d'être majeurs.

Le paiement de l'emplacement se fait le jour de l'inscription par chèque (à l'ordre du Trésor Public), ou en espèces.

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- Chaliférois : 4 € le mètre linéaire + 1 mètre offert
- Non Chaliférois : 4 € le mètre linéaire

L'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription (bulletin d'inscription, copie de la carte d'identité, droits d'expositions acquittés, règlement intérieur de la brocante signé). L'inscription à la brocante vaut acceptation du règlement intérieur.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne dès la fin de la manifestation.

### **Article 3 : Emplacements**

Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Seuls les organisateurs pourront modifier la disposition des emplacements.

Les emplacements sont matérialisés au sol et doivent être scrupuleusement respectés par les exposants.

Ils devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Le ramassage des objets invendus sera assuré par les exposants. Des poubelles seront à disposition pour vos menus déchets.

### **Article 4 : Véhicules**

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'emprise de la brocante

Les véhicules ne sont autorisés que pour le déchargement des marchandises entre 6h et 8h et le remballage des stands à partir de 17h.

**Article 5 : Horaires**

**L'entrée de la brocante est interdite avant 6h.** L'installation des stands devra se faire de 6h à 8h.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante jusqu'à 17h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé à 17h en l'ayant débarrassé et nettoyé.

**Article 6 : Remboursement**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 7 : Contrôles**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 8 : Produits Interdits à la vente**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

**Article 9 : Sécurité**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 10 : Responsabilités**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance Responsabilité civile.

**Article 11 : Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. En cas d'annulation d la brocante, les frais d'inscription seront remboursés.

Nom et Prénom

Date

Signature et mention « bon pour accord »